

*Interchange Authority Distributes Arranged  
Interchange*

*Le responsable des échanges diffuse l'échange  
convenu*

**TABLE OF CONTENTS**

**TABLE DES MATIÈRES**

**A. INTRODUCTION**

- 1. Title
- 2. Number
- 3. Purpose
- 4. Applicability
- 5. Effective Date

**B. REQUIREMENTS**

R1

**C. MEASURES**

M1

**D. COMPLIANCE**

- 1. Compliance Monitoring Process
  - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
  - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame
  - 1.3 Data Retention
  - 1.4 Additional Compliance Information
- 2. Levels of Non-Compliance
  - 2.1 Level 1
  - 2.2 Level 2
  - 2.3 Level 3
  - 2.4 Level 4

**E. REGIONAL DIFFERENCES**

**VERSION HISTORY**

**TIMING TABLE**

**A. INTRODUCTION**

- 1. Titre
- 2. Numéro
- 3. Objet
- 4. Applicabilité
- 5. Date d'entrée en vigueur

**B. EXIGENCES**

E1

**C. MESURES**

M1

**D. CONFORMITÉ**

- 1. Processus de vérification de la conformité
  - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
  - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
  - 1.3 Conservation des données
  - 1.4 Autre information sur la conformité
- 2. Niveaux de non-conformité
  - 2.1 Niveau 1
  - 2.2 Niveau 2
  - 2.3 Niveau 3
  - 2.4 Niveau 4

**E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES**

**HISTORIQUE DES VERSIONS**

**TABLEAU DES DÉLAIS**

*Interchange Authority Distributes Arranged  
Interchange*

*Le responsable des échanges diffuse l'échange  
convenu*

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

**A. Introduction / Introduction**

1.	<b>Title:</b> Interchange Authority Distributes Arranged Interchange	1.	<b>Titre :</b> Le responsable des échanges diffuse l'échange convenu
2.	<b>Number:</b> INT-005-2	2.	<b>Numéro :</b> INT-005-2
3.	<b>Purpose:</b> To ensure that the implementation of Interchange between Source and Sink Balancing Authorities is distributed by an Interchange Authority such that Interchange information is available for reliability assessments.	3.	<b>Objet :</b> Obtenir l'assurance que la mise en œuvre d'un échange entre le responsable de l'équilibrage de la zone productrice et celui de la zone consommatrice est diffusée par un responsable des échanges de façon que l'information sur l'échange soit disponible aux fins des évaluations de la fiabilité.
4.	<b>Applicability:</b>	4	<b>Applicabilité :</b>
4.1	Interchange Authority.	4.1	Responsable des échanges.
5.	<b>Effective Date:</b> August 27, 2008 (U.S.) NERC Board Approved: May 2, 2007	5	<b>Date d'entrée en vigueur :</b> Le 27 août 2008 (É.-U.) Approuvée par le Conseil de la NERC : Le 2 mai 2007

**B. Requirements / Exigences**

R1	Prior to the expiration of the time period defined in the Timing Table, Column A, the Interchange Authority shall distribute the Arranged Interchange information for reliability assessment to all reliability entities involved in the Interchange.	E1	Avant la fin du délai prescrit dans la colonne A du Tableau des délais, le responsable des échanges doit diffuser à toutes les entités de fiabilité ayant participé à l'échange l'information sur l'échange convenu aux fins de l'évaluation de la fiabilité.
R1.1	When a Balancing Authority or Reliability Coordinator initiates a Curtailment to Confirmed or Implemented Interchange for reliability, the Interchange Authority shall distribute the Arranged Interchange information for reliability assessment only to the Source Balancing Authority and the Sink Balancing Authority.	E2	Lorsqu'un responsable de l'équilibrage ou un coordonnateur de la fiabilité entreprend la réduction d'un échange convenu ou en cours d'exécution pour des raisons de fiabilité, le responsable des échanges doit diffuser l'information sur l'échange convenu aux fins de l'évaluation de la fiabilité uniquement au responsable de l'équilibrage de la zone productrice et à celui de la zone consommatrice.

**C. Measures / Mesures**

M1	For each Arranged Interchange, the Interchange Authority shall be able to provide evidence that it has distributed the Arranged Interchange information to all reliability entities involved in the Interchange within the applicable time frame.	M1	Pour chaque échange convenu, le responsable des échanges doit pouvoir fournir les éléments de preuve qui attestent qu'il a diffusé dans les délais prescrits l'information sur l'échange convenu à toutes les entités de fiabilité ayant été impliquées dans l'échange.
----	---	----	---

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

**D. Compliance / Conformité**

1.	<b>Compliance Monitoring Process</b>	1.	<b>Processus de vérification de la conformité</b>
1.1	<b>Compliance Monitoring Responsibility</b> Regional Reliability Organization.	1.1	<b>Responsabilité pour vérification de la conformité</b> Organisation régionale de fiabilité.
1.2	<b>Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame</b> The Performance-Reset Period shall be twelve months from the last non-compliance to Requirement 1.	1.2	<b>Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité</b> Le délai de rétablissement de l'état de conformité est de douze mois après la dernière constatation de non-conformité à l'exigence E1.
1.3	<b>Data Retention</b> The Interchange Authority shall keep 90 days of historical data. The Compliance Monitor shall keep audit records for a minimum of three calendar years.	1.3	<b>Conservation des données</b> Le responsable des échanges doit conserver les données historiques des 90 derniers jours. Le vérificateur de la conformité doit conserver les dossiers sur les audits pendant au moins trois années civiles.
1.4	<b>Additional Compliance Information</b> Each Interchange Authority shall demonstrate compliance to the Compliance Monitor within the first year that this standard becomes effective or the first year the entity commences operation by self-certification to the Compliance Monitor.  Subsequent to the initial compliance review, compliance may be:	1.4	<b>Autre information sur la conformité</b> Chaque responsable des échanges doit faire état de sa conformité au vérificateur de la conformité dans la première année qui suit l'entrée en vigueur de la présente norme ou la première année où l'entité débute ses opérations, sous la forme d'une autocertification destinée au vérificateur de la conformité.  À la suite de la première vérification de conformité, la conformité peut être évaluée :
1.4.1	Verified by audit at least once every three years.	1.4.1	au moyen d'un audit effectué au moins une fois tous les trois ans,
1.4.2	Verified by spot checks in years between audits.	1.4.2	au moyen d'audits ponctuels effectués au cours de l'intervalle séparant les audits,
1.4.3	Verified by annual audits of noncompliant Interchange Authorities, until compliance is demonstrated.	1.4.3	au moyen d'audits annuels dans le cas des responsables des échanges non conformes, tant que leur conformité n'a pas été démontrée,
1.4.4	Verified at any time as the result of a specific complaint of failure to perform R1. Complaints must be lodged within 60 days of the incident. The Compliance Monitor will evaluate complaints.  Each Interchange Authority shall make the following available for inspection by the Compliance Monitor upon request:	1.4.4	en tout temps à la suite d'une plainte sur le non-respect de l'exigence E1. La plainte doit être déposée dans un délai de 60 jours après l'incident. La plainte sera évaluée par le vérificateur de la conformité.  Chaque responsable des échanges doit, après en avoir reçu la demande, mettre à la disposition du vérificateur de la conformité, pour inspection, les éléments d'information énoncés ci-dessous :

## Traduction française de la norme de la NERC INT-005-2

### *Interchange Authority Distributes Arranged Interchange*

### *Le responsable des échanges diffuse l'échange convenu*

Ch.	English Version		Version française
1.4.5	For compliance audits and spot checks, relevant data and system log records for the audit period which indicate the Interchange Authority's distribution of all Arranged Interchange information to all reliability entities involved in an Interchange. The Compliance Monitor may request up to a three month period of historical data ending with the date the request is received by the Interchange Authority.	1.4.5	Dans le cas des audits de conformité et des audits ponctuels, les données et les journaux du système qui s'appliquent à la période de référence et qui attestent de la diffusion par le responsable des échanges de toute l'information sur les échanges convenus à toutes les entités de fiabilité ayant été impliquées dans un échange. Le vérificateur de la conformité peut exiger de consulter les données historiques remontant jusqu'à trois mois et se terminant à la date à laquelle le responsable des échanges a reçu la demande.
1.4.6	For specific complaints, only those data and system log records associated with the specific Interchange event contained in the complaint which indicate that the Interchange Authority distributed the Arranged Interchange information to all reliability entities involved in that specific Interchange.	1.4.6	Dans le cas de plaintes spécifiques, uniquement les données et les journaux du système qui se rapportent aux faits relatifs à l'échange faisant l'objet de la plainte et qui attestent que le responsable des échanges a diffusé l'information sur l'échange convenu à toutes les entités de fiabilité ayant été impliquées dans cet échange en particulier.
2.	<b>Levels of Non-Compliance</b>	2.	<b>Niveaux de non-conformité</b>
2.1	<b>Level 1:</b> One occurrence <sup>1</sup> of not distributing information to all involved reliability entities as described in R1.	2.1	<b>Niveau 1 :</b> Un cas <sup>1</sup> où il n'y a pas eu diffusion de l'information à toutes les entités de fiabilité ayant été impliquées dans l'échange, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.
2.4	<b>Level 2:</b> Two occurrences <sup>1</sup> of not distributing information to all involved reliability entities as described in R1.	2.2	<b>Niveau 2 :</b> Deux cas <sup>1</sup> où il n'y a pas eu diffusion de l'information à toutes les entités de fiabilité ayant été impliquées dans l'échange, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.
2.3	<b>Level 3:</b> Three occurrences <sup>1</sup> of not distributing information to all involved reliability entities as described in R1.	2.3	<b>Niveau 3 :</b> Trois cas <sup>1</sup> où il n'y a pas eu diffusion de l'information à toutes les entités de fiabilité ayant été impliquées dans l'échange, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1.
2.4	<b>Level 4:</b> Four or more occurrences <sup>1</sup> of not distributing information to all involved reliability entities as described in R1 or no evidence provided.  1. This does not include instances of not distributing information due to extenuating circumstances approved by the Compliance Monitor.	2.4	<b>Niveau 4 :</b> Quatre cas <sup>1</sup> ou plus où il n'y a pas eu diffusion de l'information à toutes les entités de fiabilité ayant été impliquées dans l'échange, contrairement à ce que prévoit l'exigence E1, ou aucun élément de preuve n'a été fourni.  1. Sont exclus les cas où il n'y a pas eu diffusion de l'information en raison de circonstances atténuantes approuvées par le vérificateur de la conformité.

### **E. Regional Differences / Différences régionales**

1.	None	1.	Aucune n'a été établie
----	------	----	------------------------

## Traduction française de la norme de la NERC INT-005-2

*Interchange Authority Distributes Arranged  
Interchange*

*Le responsable des échanges diffuse l'échange  
convenu*

### Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
1	May 2, 2006	Approved by BOT	New
2	May 2, 2007	Approved by BOT	Revised
2	July 21, 2008	Approved by FERC	Revised

### Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
1	2 mai 2006	Approuvée par le Conseil d'administration	Nouvelle norme
2	2 mai 2007	Approuvée par le Conseil d'administration	Révision
2	21 juillet 2008	Approuvée par la FERC	Révision

*Interchange Authority Distributes Arranged Interchange*

*Le responsable des échanges diffuse l'échange convenu*

Timing Table

**Interchange Timeline with Minimum Reliability-Related responses Times**

	A	B	C	D	
<b>If Actual Arranged Interchange (RFI) is Submitted</b>	<b>IA Makes Initial Distribution of Arranged Interchange</b>	<b>BA and TSP Conduct Reliability Assessments  IA Verifies Reliability Data Complete</b>	<b>IA Compiles and Distributes Status</b>	<b>BA Prepares Confirmed Interchange for Implementation</b>	<b>Minimum Total/ Reliability Period  (Columns A through D)</b>
≤1 hour prior to ramp start	≤ 1 minute from RFI submission	≤ 10 minutes from Arranged Interchange receipt from IA for all Interconnections except WECC	≤ 1 minute from receipt of all Reliability Assessments	≥ 3 minutes prior to ramp start	<i>15 minutes</i>
≤20 minutes prior to ramp start	≤ 1 minute from RFI submission	≤ 5 minutes from Arranged Interchange receipt from IA for WECC	≤ 1 minute from receipt of all Reliability Assessments	≥ 3 minutes prior to ramp start	<i>10 minutes</i>
> 20 minutes to ≤1 hour prior to ramp start	≤ 1 minute from RFI submission	≤ 10 minutes from Arranged Interchange receipt from IA for WECC	≤ 1 minute from receipt of all Reliability Assessments	≥ 3 minutes prior to ramp start	<i>15 minutes</i>
>1 hour to < 4 hours prior to ramp start	≤ 1 minute from RFI submission	≤ 20 minutes from Arranged Interchange receipt from IA	≤ 1 minute from receipt of all Reliability Assessments	≥ 39 minutes prior to ramp start	<i>1 hour plus 1 minute</i>
≥ 4 hours prior to ramp start	≤ 1 minute from RFI submission	≤ 2 hours from Arranged Interchange receipt from IA	≤ 1 minute from receipt of all Reliability Assessments	≥ 1 hour 58 minutes prior to ramp start	<i>4 hours</i>

Tableau des délais

Échéancier de traitement des échanges  
pour une incidence minimale sur la fiabilité

Soumission de la  
demande de transaction  
d'échange

Début de  
la rampe

	A	B	C	D	
Si la demande de transaction d'échange convenue (RFI) est soumise	Le responsable des échanges transmet une première fois les renseignements sur la demande de transaction d'échange convenue	Le responsable de l'équilibrage et le fournisseur des services de transport procèdent à des évaluations de la fiabilité Le responsable des échanges s'assure qu'il a reçu toutes les données sur les évaluations de la fiabilité	Le responsable des échanges compile et transmet les résultats des évaluations	Le responsable de l'équilibrage confirme la transaction d'échange convenue aux fins de sa mise en application	Temps total minimal consacré à l'évaluation de la fiabilité (Colonnes A à D)
≤ 1 heure avant le début de la rampe	≤ 1 minute après la soumission de la demande de transaction (RFI)	≤ 10 minutes après la réception de la demande de transaction d'échange convenue du responsable des échanges pour toutes les interconnexions sauf pour l'interconnexion du WECC	≤ 1 minute après la réception de toutes les évaluations de la fiabilité	≥ 3 minutes avant le début de la rampe	15 minutes
≤ 20 minutes avant le début de la rampe	≤ 1 minute après la soumission de la demande de transaction (RFI)	≤ 5 minutes après la réception de la demande de transaction d'échange convenue du responsable des échanges pour l'interconnexion du WECC	≤ 1 minute après la réception de toutes les évaluations de la fiabilité	≥ 3 minutes avant le début de la rampe	10 minutes
> 20 minutes à < 1 heure avant le début de la rampe	≤ 1 minute après la soumission de la demande de transaction (RFI)	≤ 10 minutes après la réception de la demande de transaction d'échange convenue du responsable des échanges pour l'interconnexion du WECC	≤ 1 minute après la réception de toutes les évaluations de la fiabilité	≥ 3 minutes avant le début de la rampe	15 minutes
> 1 heure à < 4 heures avant le début de la rampe	≤ 1 minute après la soumission de la demande de transaction (RFI)	≤ 20 minutes après la réception de la demande de transaction d'échange convenue du responsable des échanges	≤ 1 minute après la réception de toutes les évaluations de la fiabilité	≥ 39 minutes avant le début de la rampe	1 heure plus 1 minute
≥ 4 heures avant le début de la rampe	≤ 1 minute après la soumission de la demande de transaction (RFI)	≤ 2 heures après la réception de la demande de transaction d'échange convenue du responsable des échanges	≤ 1 minute après la réception de toutes les évaluations de la fiabilité	≥ 1 heure 58 minutes avant le début de la rampe	4 heures